



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC047

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - RÉNOVATION INTÉRIEURE DE LA SALLE DES FÊTES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics et notamment les articles 27 et 34,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation intérieure à la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de travaux,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, des sociétés ont été retenues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec :

- la société DB Verre domiciliée 26 boulevard Lucien Sampaix – 69190 SAINT FONTS, un marché pour le lot n° 1 Menuiserie aluminium,
- la société Grand Menuisier domiciliée 3 chemin de Dru – 38110 DOLOMIEU, un marché pour le lot n° 2 - Menuiserie bois,
- la société Meunier domiciliée 9 rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN, un marché pour le lot n° 3 Peinture,
- la société Multielec domiciliée 13 boulevard Edmond Michelet – 69008 LYON, un marché pour le lot n° 4 Électricité,
- la société Alpes Services Nettoyage domiciliée 60 rue de la Paroisse – 38690 LONGECHENAL un marché pour le lot n° 5 Nettoyage.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est fixé à :

- 49 200, 00 € TTC pour le lot n° 1 Menuiserie aluminium,
- 3 480, 00 € TTC pour le lot n° 2 Menuiserie bois,
- 13 800, 00 € TTC pour le lot n° 3 Peinture,
- 8 748, 00 € TTC pour le lot n° 4 Electricité,
- 3 360, 00 € TTC pour le lot n° 5 Nettoyage.

soit un total de 78 588, 00 € TTC, qui sera imputé au chapitre 23 024 2313 du budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 29/04/2019

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

SLO

érations et il en sera rendu
ID : 069-216902734-20190429-VILLE_2019DC047-AU

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 29 avril 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT